

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 décembre 2021**

CP2021\_12\_2  
id. 6136

*Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. ALBUGUES, M. DEPRINCE, Mme HEULLAND*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE L'EXÉCUTIF À  
SIGNER**

---

Le Département a mis en œuvre diverses procédures de marchés publics en application du code de la commande publique afin de répondre aux besoins du Département pour l'accomplissement de ses missions et de ses compétences.

Conformément aux délibérations de l'Assemblée départementale des 15 et 29 juillet 2021, le Président pour procéder à la signature des marchés publics d'une montant supérieur à 214 000 € HT et des avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, doit préalablement être autorisé par la commission permanente.

Monsieur le Président précise que depuis la commission permanente du 19 novembre 2021, aucun marché public relevant de cette délégation n'est à conclure.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation à l'exécutif en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des décisions prises par le pouvoir adjudicateur pour la passation des avenants de plus de 5 % relatifs à des marchés supérieurs au seuil de 214 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées, selon le détail figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des avenants listés ainsi que tout document subséquent.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL